

Enfance et migrations : réalités méconnues ou déni de droits mondialisé ?

Chaque année, des milliers de femmes et d'hommes tentent de rejoindre l'Europe par la mer ou par la terre. Ils fuient la pauvreté, la persécution ou les affrontements dans divers lieux du globe. Selon les chiffres du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), à la fin de l'année 2013, 50 millions de personnes étaient ainsi victimes de déplacements forcés dans le monde. Les spécialistes des migrations sont encore plus alarmants. Parmi eux, Michel Agier, anthropologue, avance le chiffre d'au moins 70 millions de personnes migrantes. Selon lui, ce nombre comprendrait 16 millions de personnes ayant traversé une frontière, 30 millionsⁱ seraient déplacées au sein de leur propre pays ; parmi toutes, plus ou moins 30 millions de personnes seraient déplacées suite à des catastrophes naturellesⁱⁱ.

Sources d'amalgames, les « catégories » administratives qui tentent de désigner la personne en situation d'exil cachent des adultes, mais aussi des enfants en quête de vies meilleures et en course vers des lieux plus sûrs où leur vie pourrait avoir davantage de valeur.

Près de la moitié des personnes migrantes sont des enfants

Le rapport 2012 du HCR relevait que **le nombre de mineurs d'âge avait atteint 46% de l'ensemble des personnes déplacées dans le monde**. Plus de 10.000 enfants quittent quotidiennement leurs lieux de vie pour marcher dans les pas de migrants. Ces enfants migrants n'accèdent que très difficilement à leurs droits. Ces constats sont inquiétants quand on sait que la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 est ratifiée par l'ensemble des pays du monde (à l'exception des États-Unis, de la Somalie et du Sud-Soudan).

Dans le monde, **le sort des enfants migrants n'est pas plus confortable que celui de leurs aînés**. Ils ne sont guère protégés face aux rapt, aux milices armées, aux viols et aux violences des gardes-frontières. Adultes et enfants, tous sont nourris de mêmes espérances, à savoir : voir les procédures de régularisation ou d'asile aboutir, obtenir sur papier une reconnaissance et une protection, en finir avec cette vie de misère, de caches et d'histoires inventées pour correspondre au « profil » attendu.

Les enfants et les adolescents font l'objet de violences régulières de la part d'agents de la police ou d'entreprises de sécurité privées telles *Frontex*ⁱⁱⁱ ou encore *G4S*. Les murs qui s'érigent de par le monde viennent s'inscrire « dans la continuité d'un rapport de force multiforme, matérialisant la fracture Nord/Sud »^{iv}, les écarts entre les richesses et les possibles.

L'Europe continue à manifester une attitude frileuse face aux migrations, alors même que l'espace européen est confronté au double défi du vieillissement de sa population et des pénuries sectorielles de main-d'œuvre^v.

L'errance de l'exil inscrit l'enfant dans un « transitoire » qui se fait peu à peu définitif

Les enfants migrants, seuls ou accompagnés, durant leur périple, se dotent - on l'exprime trop peu - de ressources psychiques et physiques étonnantes, jusqu'à parfois « se désensibiliser » de certaines souffrances pour assurer leur propre survie.

Ces enfants se retrouvent contraints à résider loin de toute forme d'action sociale, loin de tout regard bienveillant, dans des camps de réfugiés, des squats ou de campements informels, des zones abandonnées aux abords des frontières,... Les termes évoqués peuvent choquer... Ils sont pourtant à l'image des violences faites aux enfants, comme autant de non-respects des conventions internationales ratifiées par nos Etats. Les engagements de ces derniers ne sont-ils pas en contradiction avec des réalités qui stratifient « les membres des sociétés mondiales entre ceux « d'en haut » et ceux « d'en bas » en fonction de leur degré de mobilité »^{vi} ?

Des enfants derrière les barbelés : réalités banales d'exilés ?

En exil, les arrestations d'enfants sont fréquentes. Eux aussi sont forcés de laisser leurs empreintes digitales dès leurs premiers pas sur le sol européen ; cela les contraint à ne pouvoir demander l'asile, par la suite, dans un autre pays signataires du Règlement de Dublin III^{vii}. **Ils vivent l'enfermement sans avoir commis le moindre délit ; ils connaissent l'appréhension de l'arrestation, de ne pas être compris ni entendus.**

Durant leur parcours, les enfants migrants se retrouvent souvent dans des camps ou autres centres fermés bien avant d'arriver en Europe. Ensuite, sur le continent, les lieux d'enfermement sont nombreux et ne cessent de croître. Pour donner une échelle de grandeur, près de 600.000 personnes (de tous âges) ont été maintenues en rétention en 2011^{viii}, durant de trop longues périodes.

La directive « Retour », appliquée dans de nombreux pays européens depuis plusieurs années a eu pour effet une augmentation de la durée des enfermements qui concernent bien entendu aussi des familles avec enfants. Ces dernières années, **les politiques européennes de coopération « pour mieux renvoyer » ont aussi eu des impacts conséquents sur les mineurs d'âge**. À ces mesures communes aux Etats s'ajoutent des options gouvernementales extrêmement inquiétantes. Pour la Belgique, citons à ce sujet, les récents propos du secrétaire d'Etat à l'Asile et l'Immigration, Théo Francken, qui se montre ouvertement favorable à l'enfermement des familles avec enfants. Un recul incontestable pour les organisations de défense des droits de l'enfant comme la CODE^{ix} qui voient là une position franche qui va à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux de droits humains.

Ces bornes-frontières qui dessinent des « brisures entre les familles, entre les amis et entre les cultures »^x et entre les enfants...

Par ailleurs, les moyens technologiques mis à disposition pour lutter contre les migrants sont colossaux. De nombreuses opérations maritimes, terrestres et aériennes d'envergure sont régulièrement répétées pour persuader les candidats à la traversée de changer de cap et de revoir leurs desseins...

En amont, à un niveau diplomatique et politique, des accords de collaboration ont pour objet « d'externaliser », au travers de partenariats euro-méditerranéens, les contrôles migratoires en faisant « prendre en charge par des pays partenaires le contrôle de ses frontières extérieures »^{xi}. Il s'agit aussi, bien entendu, de déjouer l'obligation d'appliquer la Convention européenne des droits de l'homme^{xii} en déplaçant, au dehors du territoire européen, les familles et les enfants qui une fois arrivés en Europe bénéficieraient du droit de demander l'asile, au sens de la Convention de Genève.

Aux frontières, des enfants

Dans les zones d'attente, aux frontières, des familles espèrent « le passage ». De nombreux enfants les accompagnent dans l'errance. Mais ce sont aussi des jeunes qui prennent la route seuls. Ils sont alors confrontés à tous les dangers. Au Maroc, on dit d'eux que ce sont des brûleurs de frontières, des *Harragas* ; en Europe, ils sont communément désignés sous le nom de *mineurs isolés étrangers* (MIE) ou plus généralement *mineurs étrangers non-accompagnés* (MENA). Il s'agit tout simplement d'enfants ou d'adolescents qui tentent leur « chance » en Europe. Certains d'entre eux attendent des mois, aux abords des ports, un embarquement clandestin. Ceux qui arrivent à traverser la Méditerranée errent souvent dans la rue en Europe, en proie aux violences et à la survie quotidienne. Pour entrer en Europe, tous les possibles sont envisagés.

Les mineurs étrangers non-accompagnés en Europe

Chaque année, le HCR estime à 100.000 les mineurs étrangers non-accompagnés qui arrivent sur le territoire européen. 10 à 12.000 d'entre eux demandent l'asile. Ceux-ci, de par leur situation administrative spécifique, se retrouvent habituellement en situation de besoin. Plus encore, ils sont sans leurs parents, en rupture de lien et de protection, souvent livrés à eux-mêmes. Ces « adultes avant l'âge » vivent parfois depuis longtemps dans la clandestinité, car ils craignent les forces de l'ordre, l'expulsion ou l'enfermement.

Il en va de l'inadéquation de la procédure d'asile pour certains au manque total de réponses apportées aux jeunes migrants ne pouvant y prétendre. La temporalité de la procédure en est un exemple marquant. Cette période est très mal vécue et laisse le jeune dans une situation « d'entre-deux » pendant parfois plusieurs années^{xiii}. Il convient de cibler le non-respect des traités internationaux fondamentaux dans le domaine du droit international humanitaire, mais aussi des procédures et critères déterminés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés^{xiv}.

En Belgique, les différents niveaux de compétences se rejettent l'accompagnement et portent un frein à l'application des droits des enfants

La Belgique connaît de multiples niveaux de pouvoir qui dans bien des cas s'enchevêtrent en termes de compétences (du fédéral au communal en passant par le communautaire et le régional). Cette confusion politique n'est pas nouvelle. Elle constitue de grandes difficultés dans la prise en charge de ces jeunes. Les mineurs étrangers non-accompagnés requièrent les compétences du Ministère de l'Intérieur, du secrétaire d'État à l'asile et aux migrations (sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur) et, bien entendu, de celui de l'Aide à la Jeunesse. En distinguant, les jeunes en fonctions de leurs statuts et non de leurs besoins, il résulte dans le concret une non-prise en charge de ceux qui n'entrent pas dans les conditions obligatoires pour prétendre à une demande d'asile. La façon dont les administrations interprètent les droits de ces mineurs engendre de toute évidence de nouvelles souffrances pour ces jeunes^{xv}.

Rappelons qu'il s'agit d'enfants privés de façon provisoire ou définitive de leurs attaches familiales, tel que le rappelle le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies^{xvi}. Ils sont de ce fait en situation de grande fragilité. Puisqu'ils sont particulièrement vulnérables, ils ont a priori droit à une protection spécifique.

Des enfances oubliées

Les enfants en migration semblent porter les souffrances et le fardeau des « grands » arrangements économiques et politiques qui façonnent le monde et l'Europe. Les freins à

l'accueil, les manquements de respect de leurs droits les plus élémentaires les placent au sommet des courbes de vulnérabilité.

Migrants, réfugiés, déplacés, enfermés, sans papiers, sans école, issus de familles d'origine rom ou des camps de Dabaab ; Harragas sur les bateaux de fortune, enfants des rues, des bidonvilles, des quartiers défavorisés... **Tous bafoués dans leurs droits et leur dignité, ils doivent impérativement être reconsidérés avant tout comme des enfants ! Toute décision politique ou de justice devrait impérativement et sans exception viser l'intérêt supérieur de l'enfant** et appliquer stricto sensu, l'ensemble des articles constituant la précieuse Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour que la « guerre aux migrants », et de ce fait celle qui est faite aux enfants, s'essouffle et que soit rendue possible l'armistice, engageons-nous, auprès des organisations de défense des droits des enfants, à mettre rigoureusement en œuvre nos valeurs de justice et de droit dont sont titulaires les plus jeunes... Toute institution, toute politique se doit de garantir les conditions d'application de la Convention relative aux droits de l'Enfant !

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Xavier Briké (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

*De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be
Rue du Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles*

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ⁱ L'Organisation internationale des migrations (OIM) prévoit que d'ici 2050, le nombre de migrants estimé aujourd'hui à 214 millions va doubler.

ⁱⁱ Pour davantage d'informations, voyez AGIER M. (dir.) 2014, *Un Monde de Camps*, Editions La Découverte, ou encore le site du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (www.unhcr.be).

ⁱⁱⁱ Frontex est l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne. Il faut savoir que de nombreuses institutions, comme Human Rights Watch ou le Parlement Européen, ont eu à dénoncer des violations aux droits humains lors d'opérations Frontex. Voir : CLOCHARD O. (dir.) (2012), *Atlas des migrants en Europe, Géographie critique des politiques migratoires*, Editions Armand Colin.

^{iv} *Ibidem*.

^v WIHTOL DE WENDEN C. (2013), *Les nouvelles migrations, lieux, hommes, politiques*, Éditions Ellipse Paris.

^{vi} BAUMAN Z. (2010), *Le coût humain de la globalisation*, Librairie Arthème Fayard/Pluriel, Millau.

^{vii} « Ce règlement est destiné à identifier dans les plus brefs délais possibles l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile et à prévenir l'abus des procédures d'asile. Le règlement pose pour principe

qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne. Des critères objectifs et hiérarchisés sont donc définis afin de permettre de déterminer, pour chaque demande d'asile, l'État membre responsable. Il s'agit du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers. » Sources: http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/

viii

^{ix} Voir à ce sujet : http://www.lacode.be/tribunal-d-opinion-sur-la.html?var_recherche=tribunal

^x DUFOULON S., ROSTEKOVÁ M. (2011), *Migrations, mobilités, frontières et voisinages*, Éditions L'Harmattan, Paris.

^{xi} RODIER C. (2012), *Xénophobie Business, À quoi servent les routes migratoires ?* Éditions la Découverte, Paris.

^{xiii} BRIKÉ X. (2012), « Migrations récentes et Quêtes d'espoirs, de Jeunes adultes aux marges du social », *In* Collectif, VERBIST, Y. & BRIKÉ, X. (2013) La majorité, un passage redouté ? Synthèse d'une recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles, SOS-Jeunes – Quartier Libre & Abaka, dans : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale (Ed.) Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012, Commission communautaire commune : Bruxelles.

^{xiv} Voyez le « Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés », Genève, 1992, § 90.

^{xv} BRIKÉ X. (2013), « De jeunes adultes migrants aux frontières du social. Expériences d'errance à Bruxelles ». Article Universitaire UCL/LAAP/SSM Le Méridien.

^{xvi} Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°6, CRC/GC/2005/6, 1^{er} septembre 2005, Paragraphe 39.